

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 4 novembre 2025

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	12
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre

à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Olivier PORS.

Date de la convocation

29 octobre 2025

Etaient présents : BISCH Jacques – DULOUT Jean-Luc – PORS Olivier – FLOCHLAY Loïc — LAPART Nathalie – LE BRAS Mickaël – LE BERRE Aurélien – GOURRET Didier– JUHEL Jean-Etienne – Gwénaëlle JAOUEN – PIGEYRE Carole – ROLLAND Iwan

Etaient absents : MONOT Joël (procuration à Gwénaëlle JAOUEN) – Adeline CARETTE – JOYEUX David.

Jean-Luc DULOUT a été élu secrétaire de séance.

2025-11-09 : PLUIH – CLECT REPARTITION DES CHARGES TRANSFEREES

Exposé :

Par délibérations concordantes, les conseils municipaux des communes membres et le conseil communautaire ont décidé du transfert de la compétence « Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal » à la Communauté de Communes à compter du 1er septembre 2024.

Ce transfert implique d'évaluer les charges habituellement supportées par les communes en lien avec la compétence transférée.

A ce titre, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se sont réunis afin évaluer les charges et coûts liés au transfert de cette compétence.

A l'issue de deux réunions préparatoires, la CLECT s'est réunie le 15 septembre 2025 afin d'arrêter une proposition de répartition des charges transférées.

Ces évaluations et proposition sont consignés dans le rapport ci-annexé (annexe 9), lequel doit être présenté et soumis au vote de chacune des communes membres.

Celui-ci présente une évaluation du montant du transfert de droit commun et propose de procéder à une évaluation dérogatoire.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2025,

Le conseil municipal est invité à :

- Prendre acte de l'évaluation du transfert de droit commun,
- D'approuver la proposition d'évaluation dérogatoire,
- D'approuver le rapport de la CLECT tel qu'annexé (ANNEXE 9).

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter l'ensemble des propositions.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc DULOUT



Le Maire
Olivier PORS

